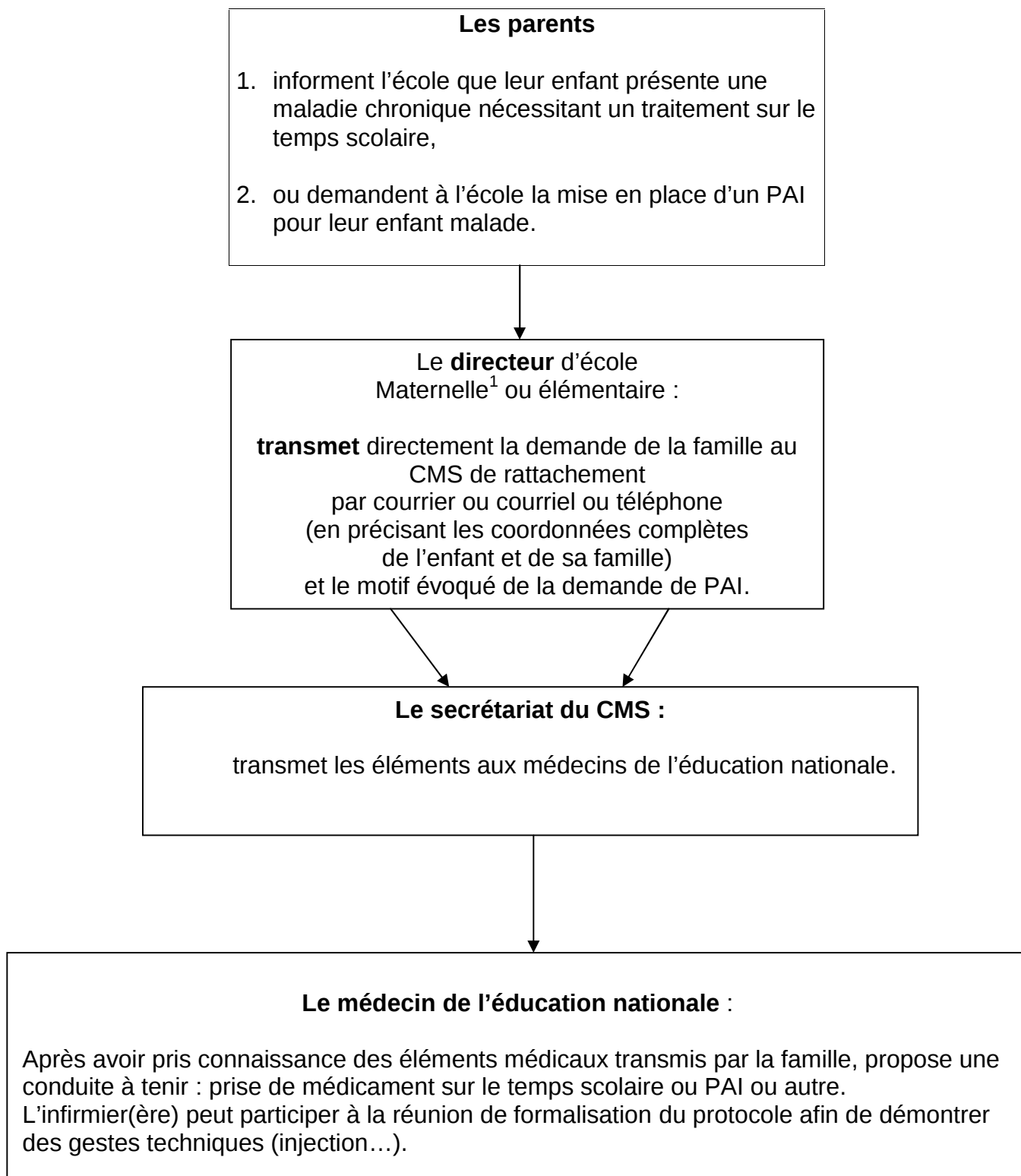


## Procédure mise en place d'un « Projet d'Accueil Individualisé » (PAI)



<sup>1</sup> **Attention** pour les enfants inscrits en « toute petite », « petite » et « moyenne » section, les demandes sont transmises au service de protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil Général.